RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

N° 23/137 **Approbation de la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2024**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.5
Numéro :

Date réception :22/12/2023

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**25**
Membres excusés et représentés ..... :	**10**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 19 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame RET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
M. Jean-Paul DAVID , M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, M. Christophe IPPOLITO, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Valérie BIGAGLI, Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, Adjoints au Maire.
Mme Camille MAUDRY, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, M. Jacques LABESCAT, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Stéphane BITTON, Mme Anicha RAMCHURN, Mme Nadine RET, M. Frédéric LAMPRECHT, M. Antoine CUCURULLO, M. Raymond GENE, M. Dominique TREVISAN, Mme Elisabeth BOSSETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, M. Sébastien EYCHENNE qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, M. Gilles HAGEGE qui a donné pouvoir à M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Tiphaine ARMAND qui a donné pouvoir à M. Dominique TREVISAN, Mme Vanessa OUTMIZGUINE qui a donné pouvoir à M. Christophe IPPOLITO, Mme Carole PRADES qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GUIMARD, Mme Joëlle VIDAL qui a donné pouvoir à Mme Camille MAUDRY, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, Mme Marie-Christine NUNGESSER qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Thomas OLIVE, M. Thierry MORVAN, M. Rayane HABACHE, Mme Rafika OUZENDJA.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20231219-23-137-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

N° 137
OBJET : Approbation de la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3132-25-5, L.3132-26, L.3133-1 et suivants,

Vu l'avis conforme que doit rendre le Conseil Métropolitain du Grand Paris,

Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil municipal, d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail, dans la limite de 12 par an,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que ces dérogations sont collectives et qu'une demande individuelle des commerçants n'est pas nécessaire,

Considérant la consultation réalisée auprès des commerçants, en particulier de l'UCN,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche favorise l'économie locale,

Considérant que le Conseil Métropolitain doit rendre un avis conforme sur les dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2023

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide d'autoriser, sous réserve de l'avis du Conseil Métropolitain du Grand Paris, les commerces de détail, toutes branches d'activités confondues, à ouvrir :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (14 janvier)
- Le deuxième dimanche des soldes d'hiver (21 janvier)
- Le troisième dimanche des soldes d'hiver (28 janvier)
- Le dimanche de la Fête des Mères (26 mai)
- Le dimanche de la braderie des commerçants
- Le premier dimanche des soldes d'été (30 juin)
- Le deuxième dimanche des soldes d'été (7 juillet)
- Le dimanche avant la rentrée des classes (1 er septembre)
- Le troisième dimanche avant Noël (8 décembre)
- Le deuxième dimanche avant Noël (15 décembre)
- Le premier dimanche avant Noël (22 décembre)
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An (29 décembre)

Les dates, indiquées ci-dessus, sont fixées sous réserve de modifications éventuelles dues

Certifié exécutoire par le Maire
094-219400520-20231219-23-137-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

N° 137
OBJET : Approbation de la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2024

au contexte sanitaire.

Article 2 : L'employeur est tenu de faire connaître à Monsieur l'inspecteur du Travail le jour où le repos sera donné au personnel travaillant ledit dimanche.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 22/12/2023
et de l'affichage le 22/12/2023

LE MAIRE,

Jacques J.P. MARTIN

MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE (VAL-de-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20231219-23-137-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023